

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-cinq mai deux mil vingt à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 18 mai 2020.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Solgne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance tenue à huis clos sur proposition du conseil scientifique au regard de la situation sanitaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean STAMM, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux Procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Norbert SCHOCH, Emilie GODIN FABRE, Xavier FENOT, Francine WALZER, François GABILLARD, Céline BANNWARTH, Jean-François FICARRA, Edwige TUAKLI, Jean STAMM, Déborah FUSARI, Jean-Claude BROUANT, Aurélie FENOT, Mariline THIEBAUT, Philippe OCHEM, Blandine HOMBOURGER ;

17/2020 – Election du Maire. (5.1)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Laurence OVIS pour assurer ces fonctions.

M. Jean STAMM, Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, effectué par Aurélie FENOT et Jean STAMM, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	01
- bulletins blancs :	02
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	07

M. SCHOCH Norbert a obtenu 12 voix (douze)

M SCHOCH Norbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

18/2020 – Création de postes d'adjoints au Maire. (5.1)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4,5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, qui propose 3 postes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

19/2020 – Elections des adjoints au Maire. (5.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé,

VU la délibération n° 18/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

VU la liste déposée par M GABILLARD François,

Sont élus Adjoints au Maire avec 13 suffrages obtenus et 2 bulletins blancs :

1^{er} adjoint au Maire : M GABILLARD François

2^{ème} adjoint au Maire : Mme GODIN FABRE Emilie

3^{ème} adjoint au Maire : Mme WALZER Francine

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

20/2020 – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS. (5.3)

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1er : De fixer à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

21/2020 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS. (5.3)

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

VU l'unique liste déposée et les résultats :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M FENOT Xavier
- Mme FUSARI Déborah
- Mme GODIN FABRE Emilie
- Mme HOMBOURGER Blandine
- Mme TUAKLI Edwige
- Mme WALZER Francine

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

22/2020 – Indemnité des élus. (5.6)

VU les articles L2123-20 à L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide

D'ATTRIBUER 100% de l'indemnité de fonction maximale prévue par la réglementation au Maire et aux Adjointes, avec effet au 26 mai 2020

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à la majorité des membres présents avec 2 ABSTENTIONS (B. HOMBOURGER, M. THIEBAUT).

23/2020 – Délégations accordées au Maire. (5.4)

Afin de faciliter l'efficacité et introduire de la souplesse dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la délégation de certaines compétences du Conseil Municipal envers le Maire.

Il s'agit donc de déléguer une partie des compétences du Conseil Municipal à Monsieur Norbert SCHOCH, Maire, afin que les actes suivants puissent être réglés au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir, et pour la durée de son mandat.

Le Maire, par contre, en tant que délégué du Conseil, est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Précision est donnée que, dans le cadre de cette délégation, le Maire agit en tant que Conseil Municipal à lui tout seul. Il ne peut déléguer cette compétence à d'autres.

Proposition est donc faite de déléguer à M. Norbert SCHOCH, Maire, toutes les compétences énoncées ci-dessous tel que prévoit l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9 :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
4. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 € ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. d'exercer, au nom de la Commune dans les zones U, AU, AUX, UE et UX du PLU le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code;
9. d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
10. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du premier Adjoint et en avoir délibéré :

DONNE délégation au Maire comme proposé ci-dessus.

Adopté à la majorité des membres présents avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (B. HOMBOURGER, M. THIEBAUT, P. OCHEM).

Le Maire réintègre la séance.

Informations :

✓ Le Maire donne lecture des résultats constatés aux Procès-verbaux des élections des **Conseillers Communautaires**. Avec accord, les délégués titulaires sont Norbert SCHOCH, François GABILLARD et Mariline THIEBAUT.

Afin de ne pas faire durer trop longtemps la réunion, tel que le dicte le protocole sanitaire, certains points sont présentés rapidement et seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

✓ Le Maire présente les diverses commissions dont les membres seront désignés lors de la prochaine réunion, :

✚ **Contrôle de gestion des listes électorales :** J.C. BROUANT, B. HOMBOURGER, M. THIEBAUT et F. WALZER sont volontaires ;

✚ **Finances :** le maire + 5 membres ;

✚ **Travaux, bâtiments, voirie :** le maire + 3 membres ;

✚ **Ecologie, environnement, agricole :** le maire + 6 à 8 membres ;

✚ **Sécurité :** le maire + 6 membres ;

✚ **Appel d'offre :** le maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

✚ **Urbanisme, PLU :** le maire + 4 membres ;

✚ **Jeunesse, sport et loisirs, communication, animation :** le maire + 10 à 12 membres

- ✓ Le Maire propose également aux membres du CM de réfléchir pour la désignation des représentants siégeant à l'assemblée du :
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Solgne et Environs ;
 - Syndicat des Eaux de Verny ;
 - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval ;
 - ✓ Face à la crise du COVID-19, les entreprises ont cessé leurs activités. Afin de faire face à la situation :
 - La gérante du salon de coiffure et le dentiste sollicitent de la commune un geste financier en demandant une remise sur le loyer, le CM se prononcera lors de la prochaine réunion
 - Le Best of Café sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin de réaliser un agrandissement provisoire, essentiel pour la reprise de l'activité Café-Bar, par l'installation d'une terrasse couverte qui permettrait d'accueillir les clients dans les conditions sanitaires. Le Maire se rendra sur place afin d'étudier la demande.
 - ✓ Une administrée de la rue du Patural se plaint des bruits générés par les jeunes qui se retrouvent au city ou près de l'étang (ballon, musique, moto). Le CM se penchera sur les actions à mener, contacter la gendarmerie, convoquer les parents concernés...
 - ✓ Il est confirmé que les réunions du Conseil Municipal se tiendront les lundis, sauf empêchement.
 - ✓ M OCHEM émet le souhait d'organiser les réunions des commissions de préférence le week-end, samedi matin.
 - ✓ Le Maire rappelle la volonté de l'équipe de tenir une permanence en mairie le samedi matin, il s'agira de renseigner si possible, sinon prendre les questions afin d'y répondre ultérieurement. Les permanences débuteront début juin.
 - ✓ M FENOT demande de faire un point sur la distribution des masques. La commune a reçu 310 masques sur les 2000 commandés, ils seront distribués en mairie dans un premier temps puis, chaque élu sera invité à participer à la distribution dans son quartier lorsque la commande sera livrée dans sa totalité.
- Le Maire informe l'assemblée avoir réalisé une première tournée avec M GABILLARD auprès des administrés de plus de 70 ans (soit environ 95 personnes) afin de distribuer les masques confectionnés par des couturières bénévoles. Le 1^{er} adjoint précise que 305 masques ont été réalisés par des couturières bénévoles, par le biais du CCLI ou indépendantes ; 70 % de ces masques ont été distribués à 25 % de la population ; sur les 310 masques reçus de la commande avec l'Association des Maires Ruraux, 65 ont été donnés en mairie ce jour, il en sera déposé dès mardi chez les personnes âgées. Le reste de la commande devrait être livré à raison de 300 par semaine.
- ✓ M FENOT demande comment a été organisé la rentrée des écoles. Ne trentaine d'élèves ont été accueillis dès le 12 mai, une soixantaine à partir du 18 mai. La cantine scolaire a réouvert ce jour, moins de 20 élèves y ont mangé.
 - ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 8 juin 2020 à 20h30.

La séance est levée à 21 h 30.